

Art. 3.— La directrice de l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de l'environnement,

Miri TATARATA.

**ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE,
SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL**

**ARRETE n° 2020-1 CESEC/PR du 18 septembre 2020
prenant acte de l'élection du président du Conseil
économique, social, environnemental et culturel de la
Polynésie française.**

Le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 PR du 3 septembre 2018 modifié constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 865 CESEC 2020 du 11 septembre 2020 de convocation en assemblée plénière des membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu les déclarations de candidatures déposées au secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française dans les délais légaux ;

Vu les résultats de l'élection du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française, lors de la séance plénière du 18 septembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— M. Eugène Sommers est élu président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française, pour une durée de deux ans à compter du 18 septembre 2020.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 septembre 2020.
Eugène SOMMERS.

**ARRETE n° 2020-2 CESEC/PR du 18 septembre 2020
prenant acte de l'élection des membres du bureau du
Conseil économique, social, environnemental et culturel
de la Polynésie française.**

Le Président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1037 PR du 3 septembre 2018 modifié constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 865 CESEC/2020 du 11 septembre 2020 de convocation en assemblée plénière des membres du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu les déclarations de candidatures déposées au secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française dans les délais légaux ;

Vu l'arrêté n° 2020-1 CESEC/PR du 18 septembre 2020 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu les résultats de l'élection du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française, lors de la séance plénière du 18 septembre 2020 ;

Vu la réunion du bureau du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française du 18 septembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Les membres dont les noms figurent au tableau joint en annexe sont élus membres du bureau du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française, pour une durée de deux ans à compter du 18 septembre 2020.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 septembre 2020.
Eugène SOMMERS.